

**Réunion du
16 janvier 2024**

Le 16 janvier 2024 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 9 janvier 2024

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD- Mr. Jérôme SIMONNET

Absent : Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoir : Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine BOCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 27 février 2024, 9 avril 2024, 21 mai 2024 et 2 juillet 2024, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 01 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET :

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention.

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 17 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 02 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

CONTRATS - CONVENTIONS**OBJET :**

Convention de formation et d'assistance du personnel
à l'utilisation d'un site informatique.
Signature d'un avenant n° 2 à la Convention.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 11 janvier 2022, le conseil municipal l'a autorisée à signer la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter les tarifs de l'assistance progiciels. Cette revalorisation est de l'ordre de 3 %. Il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de l'assistance progiciels.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 03 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

BUDGET**OBJET :****Budget principal :**

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024

<u>Chapitres (dépenses)</u>	<u>Désignation des chapitres de dépenses</u>	<u>Rappel budget 2023</u>	<u>Montants autorisés (maximum 25 %) pour 2024</u>
2313/0128	Salle multi activités	389 000,00 €	97 250,00 €
2315/0216	Sécurisation entrée ouest du bourg	400 000,00 €	100 000,00 €
2188/21	Défense incendie	24 000,00 €	6 000,00 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 04 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

MARCHÉS

OBJET :

Travaux de sécurisation entrée ouest du Bourg – Grande Rue RD 46 **Choix du maître d'œuvre.**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 février 2023, le conseil municipal par délibération n° D 15 6 28/02/2023 en date du 28 février 2023 avait décidé à l'unanimité de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération visant le projet de travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg, Grande Rue RD 46.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 310 000,00 € HT.

Une consultation a été lancée. Les dossiers de candidature devaient être déposés au plus tard le 20 octobre 2023 à 12 H 00. 6 dossiers de candidatures ont été reçus. Elle présente les différentes propositions de prix.

Bureaux d'études	PRIX H.T	PRIX T.T.C.	Observations
2 L M LA HAYE FOUASSIERE (44)	15 965,00 €	19 158,00 €	<u>Taux de rémunération</u> 5,15 %
A 2I- SALTUS SAINT-JUNIEN (87)	18 600,00 €	22 320,00 €	<u>Mission complémentaire</u> : Permis d'aménager 2 500,00 € HT <u>Taux de rémunération</u> : 6,00 %
AREA URBANISME BRESSUIRE (79)	14 525,00 €	17 430,00 €	<u>Missions complémentaires</u> Réunions publique et supplémentaire, dossier de demande de subvention 1 500,00 € <u>Taux de rémunération</u> : 4,69 %
AIRGEO NIORT (79)	21 900,00 €	26 280,00 €	<u>Prestations supplémentaires</u> : Réunions de travail et de présentation, journée de travail : 1 550,00 €
IGEO VINCENT SAINT JUNIEN (87)	14 880,00 €	17 856,00 €	<u>Taux de rémunération</u> : 4,80 %
SIT&A CONSEIL NIORT (79)	17 670,00 €	21 204,00 €	<u>Taux de rémunération</u> : 5,70 %

Une première analyse des offres reçues a été faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. 3 dossiers ont été retenus. Il s'agit de :

2 L M LA HAYE FOUASSIERE (44),
AREA URBANISME BRESSUIRE (79),
IGEO VINCENT SAINT JUNIEN (87).

Le jury, composé de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du Maire, du 1^{er} Adjoint et d'un conseiller municipal, a auditionné les 3 candidats en mairie le jeudi 11 janvier 2024, en après-midi.

Chaque candidat a été reçu séparément et a pu librement présenter son dossier.

Après avoir débattu au sein du jury, il est proposé de retenir le cabinet d'architectures 2 LM de LA HAYE FOUASSIERE (44). Ce choix s'appuie sur le dossier présenté qui est le plus adapté au projet.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg au bureau d'études conseils SAS 2LM de la HAYE FOUASSIERE dont l'offre s'élève à 15 965,00 € HT – 19 158,00 € TTC,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer une consultation pour le marché de travaux,

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets municipaux successifs, les crédits nécessaires au paiement de la dépense,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 05 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET :

**Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat
de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

VU la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005, du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG1-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

VU la délibération n° CCPG239-2018 du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'élaboration d'un programme local de l'habitat pour répondre aux besoins en logements et en hébergement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le travail simultané réalisé sur les projets de Programme Local de l'Habitat et de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et l'atteinte d'une cohérence entre d'une part ce qui est un document de programmation sur six ans (PLH) et d'autre part ce qui est un document de planification règlementaire sur une douzaine d'année (PLUi) ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ?

- DÉCIDE :

D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029, tel qu'annexé à la présente délibération, qui contient :

- * le diagnostic,
- * les orientations stratégiques,
- * le programme d'actions,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 06 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

FISCALITÉ**OBJET :****Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties- logements neufs**

L'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a actualisé les dispositifs d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005, en modifiant notamment les dispositions de l'article 1383 O B bis du code général des impôts (CGI).

Le nouveau dispositif de l'article 1383-O B bis du CGI, concernant l'exonération de TFB en faveur des logements « neufs », applicable dès 2024, est le suivant :

- Les critères de performances énergétiques et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du 1 bis de l'article 1384 A (à savoir des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux imposés par la législation en vigueur).
- L'exonération, d'une durée de 5 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;
- L'exonération débute à compter de la 3^e année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383 prévoyant les exonérations des constructions nouvelles.

- Ce nouveau dispositif s'appliquera dès 2024, sous réserve d'une délibération prise au plus tard le 29 février 2024 ou à compter d'une année ultérieure si la délibération est prise avant le 1^{er} octobre qui précède.
- Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.
- Les délibérations prises en application de l'article 1383 O B bis du CGI dans sa rédaction antérieure cessent de produire leurs effets. Toutefois les exonérations déjà attribuées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Or, par délibération du 6 novembre 2009, la commune a décidé de mettre en place une exonération de 100 % de la TFB pour une durée de 5 ans au titre de l'article 1383 O bis du CGI en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée. Cette délibération ne sera donc plus applicable dès l'année 2024.

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 novembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 1383 O bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A,

FIXE le taux de l'exonération à **100 %**,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 07 –16/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Dispositif argent de poche

Approbation d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Amailloux a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune d'Amailloux de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et les élus.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 150 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

36 questionnaires ont été retournés en mairie, sur environ 400 distribués.

Madame le Maire présente à l'assemblée la synthèse des retours et montre la cartographie qu'elle a réalisée avec les possibles zones susceptibles de recevoir des ENR.

Le projet de cartographie sera envoyé aux conseillers municipaux afin de recueillir l'avis de chacun. Au vu des retours, il sera discuté soit d'une extension, soit d'une diminution des zones proposées. L'avis de la population sera demandé, via une réunion publique, au cours de laquelle sera présentée la carte établie.

EMEREN

Projet de centrale photovoltaïque d'Amailloux (entre Les Sources et les Piodières) et Maisontiers.

Pour information aux membres du conseil, une courte description du projet est présentée :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15 ° et orientées vers le sud. Il se situe sur la commune de Amailloux. L'emprise clôturée totale est de 16,48 ha.

En plus des structures supportant les modules, le projet comprend 2 postes de livraison (PDL) 4 postes de transformation (PTR) 4 conteneurs de système de stockage, 2 transformateurs et PCS de l'ESS, et 1 conteneur spare parts dont les dimensions sont les suivantes :

- PDL : 9.26 m X 2.94 m X 3.35m H - Teinte sombre (RAL 6009 ou similaire)
- PTR : 6.06 m X 2.44 m X 2.59m H - Teinte sombre (RAL 6009 ou similaire)
- Transformateur PCS et de l'ESS : 10.22 X 2.03 m X 2.26m H - Teinte sombre (RAL 6009 ou similaire)
- x4 conteneur de système de stockage : 14.5 m X 2.44 m X 2.90m H - Teinte sombre (RAL 6009 ou similaire)
- x4 Conteneur spare parts : 13.72 m X 2.44 m X 2.90m H - Teinte sombre (RAL 6009 ou similaire)

La demande de permis de construire a été déposée en mairie le 5 janvier 2024.

Visite du Sénat

La visite aura lieu le jeudi 29 février 2024. 22 jeunes du conseil municipal des jeunes y assisteront. Il est prévu 40 personnes maximum.

Mutuelle santé communale

22 questionnaires retournés en mairie.

Monsieur MORILLON d'AXA, est passé en mairie, avec sa collègue, jeudi 11 janvier 2024 en matinée.

Au vu du nombre de questionnaire retourné, selon Mr MORILLON, il est envisageable de faire une réunion, dernier carat 1^{ère} semaine de février 2024, éventuellement le jeudi soir.

Délibérations n° 1 à 7.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Delphine BOCHE
Secrétaire de séance,